

ad 93.430

## **Initiative parlementaire Procédure relative aux initiatives des cantons**

### **Avis du Conseil fédéral**

du 18 août 1993

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au sens de l'article 21<sup>quater</sup>, 4<sup>e</sup> alinéa, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC, RS 171.11), nous vous communiquons notre avis concernant le rapport et les propositions du 4 mai 1993 de la commission des institutions politiques du Conseil des Etats, portant sur la procédure relative aux initiatives des cantons.

On admet actuellement que les initiatives des cantons sont des propositions adressées à l'Assemblée fédérale (art. 93, 2<sup>e</sup> al., cst.; FF 1968 II 771).

Le Conseil fédéral a, à plusieurs reprises déjà, souligné qu'il appartient par principe au Parlement de reconnaître et de se donner les moyens de réformer ses propres institutions (FF 1982 II 357, 1987 III 380). Il saisit cependant volontiers la possibilité de donner son avis sur de tels projets de réforme, lorsque ceux-ci affectent les rapports entre les pouvoirs, surtout lorsque lui-même et l'administration sont directement concernés.

La présente initiative parlementaire vise à uniformiser autant que faire se peut la procédure de l'initiative parlementaire et celle de l'initiative des cantons, ce qui est souhaitable compte tenu du libellé de l'article 93, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution. Le caractère plus formel de la procédure, comportant des délais déterminés, pourra accroître la charge imposée aux offices concernés de l'administration lorsque – à la différence de ce qui se fait actuellement – on n'attendra plus que le Conseil fédéral présente un message sur un sujet semblable pour faire rapport sur l'initiative d'un canton.

Le Conseil fédéral peut cependant accepter les propositions de la commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

18 août 1993

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ogi

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

## **Initiative parlementaire Procédure relative aux initiatives des cantons Avis du Conseil fédéral du 18 août 1993**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	93.430
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.09.1993
Date	
Data	
Seite	345-345
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 500

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.